

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.021

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AVEYRON AMONT

VU l'article L5211-20 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2025-30 de modification statutaire pour adhésion de l'EPAGE Aveyron Amont à des associations ou d'autres syndicats mixtes

Monsieur le Président indique que les statuts de l'EPAGE Aveyron Amont ne prévoient pas, à ce jour, de possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 8 : *Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et adhésion à d'autres structures* ».

Et d'ajouter un paragraphe :

« L'EPAGE Aveyron Amont pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'EPAGE Aveyron Amont pourra se désengager de ses adhésions à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Monsieur le Président propose d'accepter la demande de modification statutaire de l'EPAGE Aveyron Amont.

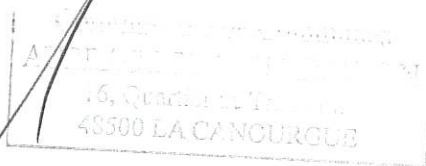
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat tels que définis ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'EPAGE Aveyron Amont ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Kling".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr